

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-MACLOU DE FOLLEVILLE Séance du 29 septembre 2016

Le 29 septembre 2016 à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Benoit FOLLAIN, Maire de la commune

Tous les conseillers sont présents à l'exception de Mr LACAÏLLE Ludovic (excusé pour des raisons professionnelles, a donné pouvoir à Mr FOLLAIN Benoit).

Conseillers: en exercice: 15; présents: 14; votants: 15;

La séance a été ouverte par Monsieur le Maire à 19h25. Mr le Maire remercie tous les conseillers de leur présence et leur souhaite la bienvenue dans la nouvelle salle de conseil et des mariages. Il félicite les artisans qui ont participé aux travaux de rénovation de cette salle.

Mr BOUREL Edouard est nommé secrétaire de séance.

Mr le Maire revient sur le compte rendu de la séance du 29 juin 2016. Il rappelle les délibérations prises lors de cette séance et fait un point sur les sujets abordés lors de cette séance.

Il demande s'il y a des remarques ou des observations

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité et signé par tous les conseillers.

Mr le Maire informe le Conseil que concernant l'ordre du jour, il y a un changement ; il y aura deux décisions modificatives à prendre : une pour le Karcher et une pour payer une facture du SDE 76.

1) Demande de retrait de la Métropole Rouen Normandie du SDE 76. (Délibération n°2016/05/001)

Mr le Maire lit au Conseil Municipal un courrier du SDE 76 datant du 29.08.2016 signalant que la Métropole Rouen Normandie a délibéré la 04.02.2016 afin de solliciter son retrait du SDE 76, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Mr le Maire lit le projet de délibération

VU :

- La délibération du 04.02.2016 de la Métropole de Rouen Normandie demandant le retrait de SDE 76,
- La délibération du 10 juin 2016 du SDE 76 acceptant ce retrait,

CONSIDERANT :

- Que la Métropole, selon les termes de sa délibération « *souhaite exercer directement sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur la totalité de son territoire afin de pouvoir y mettre en place un schéma directeur des énergies* » et demande le retrait du SDE 76,
- Que le retrait n'est possible qu'avec l'accord du SDE 76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises lors de la création du SDE 76,
- Qu'il implique le retrait de 41 communes du SDE 76,
- Que la conséquence du retrait sera la rétrocession des biens mis à disposition des 41 communes concernées (opérations sans aucun flux financiers), la réduction de notre périmètre, le transfert des quotes-parts d'emprunts des 41 communes à la Métropole qui les remboursera intégralement au SDE 76, la conservation de notre personnel,
- Qu'aucun excédent de trésorerie n'est à verser à la Métropole,
- Que le mandat de co-maîtrise d'ouvrage et son avenant n°1 permettent de terminer les travaux et de régler les factures des programmes en cours sur les 41 communes, au-delà de la date de départ de la Métropole dans le respect de l'équilibre financier initial,
- Que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- Que le retrait de la Métropole n'impacte que la compétence électrique, celle-ci ayant déjà repris les compétences gaz et éclairage public lié à la voirie,

- Que les 41 communes du territoire de la Métropole resteront cependant adhérentes au SDE 76 pour l'éclairage public non lié à la voirie métropolitaine et, donc, pour les compétences annexes au SDE 76,
- Que chaque adhérent dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE 76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur le retrait envisagé (à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée DEFAVORABLE)
- Que le SDE 76 a donné son avis favorable au retrait de la Métropole,

Mr le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

PROPOSITION

Il est proposé

- D'accepter le retrait de la Métropole du SDE76

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal de Saint-Maclou de Folleville

- ACCEPTE le retrait de la Métropole Rouen Normandie su SDE 76.

2) Modifications des statuts de SIAEPA D'AUFFAY-TÔTES (Délibération N°2016/05/002)

Mr le Maire lit au Conseil Municipal un courrier du SIAEPA D'AUFFAY-TÔTES datant du 05 septembre 2016 signalant la modification des statuts du syndicat par délibération du 24.06.2016. Il est précisé que cette modification remplace et annule celle du 20.04.2016.

Mr le Maire fait passer les statuts modifiés dans l'assemblée en précisant que les modifications figurent en bleu sur le document.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Maclou de Folleville :

- ACCEPTE la modification des statuts du SIAEPA D'AUFFAY-TÔTES

Pour infos : le syndicat d'eau a retrouvé une trésorerie

Mr le Maire fait état du rapport 2015 sur la consommation de l'eau.

L'eau consommée a pour origine 3 ressources :

- le forage d'Humesnil
- le captage de St Denis
- le forage de Varneville-belEvent à Beautot

Ainsi qu'un import de syndicat de Grigneuseville

Il y a 8 151 habitants, 3 379 abonnés et 149 km de réseaux

Le rendement est de 84% malgré des pertes de 1 500l au km et par jour

Le rapport passe dans l'assemblée.

Mr le Maire et les délégués adressent leurs félicitations à la nouvelle équipe dirigeante.

Mr SANUR précise que le syndicat a pris une assurance, ce qui n'était pas le cas avant.

3) Agenda d'accessibilité programmée (Délibération n°2016/05/003)

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'au dernier conseil, il avait présenté le diagnostic réalisé par l'association Egée.

Ce rapport met l'accent sur les travaux d'aménagement nécessaire à réaliser afin d'accueillir les personnes handicapées. Quelques réflexions ont été menées et Mr le Maire les expose au Conseil

Mr le Maire précise qu'il y aura des travaux de reprise de maçonnerie qui seront réalisés par les agents communaux.

Concernant la signalétique, qui est un gros défaut signalé dans le rapport, Mr le maire va apporter le rapport à Gédimat qui se propose de faire un devis signalétique à partir de ce document. Mr le Maire précise que ce seront les premiers travaux à réaliser.

L'accès de la mairie est aussi un point noir souligné dans le rapport. Il s'agit de voir comment et où aménager la salle d'attente : réhabilitation de la salle actuelle avec une forte pente à corriger ou création d'une nouvelle par le biais d'une véranda devant la mairie.

La commission des travaux sera sollicitée sur ce dossier.

Mr le Maire est conscient du retard pris (dossier aurait dû être déposé en septembre 2015) précise au Conseil qu'il faut que la commune s'engage auprès de la Préfecture à monter le dossier et à demander deux dérogations, pour les accès à l'école et à l'église.

Mr le Maire précise que des subventions vont être accordées, notamment une par an pour les bâtiments.

Après en avoir débattu et à l'unanimité, le Conseil DECIDE

- De préparer un agenda d'accessibilité programmée sur les bases du rapport de l'association Egée et de le déposer à la préfecture
- De demander deux dérogations à la préfecture : une pour l'accès de l'école et l'autre pour l'église

4) Annulation de la réservation de la salle des fêtes du 19.11.2016 (Délibération n°2016/05/004)

Mr le Maire indique au Conseil Municipal que Mme PARESY est venue en mairie pour demander l'annulation de la réservation de la salle communale 19.11.2016. Elle explique que cette location n'était pas pour elle mais pour sa nièce. Le motif invoqué pour l'annulation est le décès du père de sa nièce. Elle a fourni un bulletin de décès. Les arrhes versées ont fait l'objet d'un titre n°133 le 20.11.2015

Mr le Maire rappelle la délibération concernant les modalités de remboursement des arrhes pris en séance du 16 décembre 2015. Dans ce cas, le délai de 6 mois est dépassé. Il évoque aussi la réserve mise par le Conseil d'étudier les situations au cas par cas en cas de motif grave.

Néanmoins, Mr le Maire évoque le fait que le règlement sera de nouveau à revoir à la prochaine séance du conseil.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil DECIDE

- D'ACCEPTER l'annulation de la réservation pour la location du 19.11.2016
- D'ACCEPTER le remboursement des arrhes versées pour cette location
- D'INSCRIRE la dépense à l'article 673 en section de fonctionnement
- DE PRENDRE lors de la prochaine séance une délibération instituant une nouvelle condition pour 2017 : toute personne de la commune qui loue la salle est responsable même si ce n'est pas pour elle et que les conditions de remboursement s'appliqueront. Il faut que le motif invoqué pour une annulation soit propre à la personne qui loue la salle.

5) Devis voirie (Délibération n°2016/05/005)

Mr le Maire présente au Conseil municipal deux devis de la Communauté de Communes concernant la voirie du Val de scie et de la Cité des Sources.

Le devis de la voirie du Val de Scie s'élève à 51 025€HT/ 61 230€ TTC. La participation communale étant de 40%, la part communale s'élève à 20 410€.

Le devis de la voirie de la Cité des Sources s'élève à 38 640€ HT/ 46 368€ TTC. La part communale s'élève à 15 456€. Soit un total pour la commune de 35 866€.

Après en avoir débattu et à l'unanimité, le Conseil DECIDE

- D'ACCEPTER le devis de la communauté de communes pour les travaux de voirie du lotissement du Val de Scie pour un montant de 51 025€ HT / 61 230€ avec une part communale qui s'élève à 20 410€.
- D'ACCEPTER le devis de la communauté de communes pour les travaux de voirie de la Cité des Sources pour un montant de 38 640 € HT / 46 368 € avec une part communale qui s'élève à 15 456€.
- AUTORISE Mr le Maire à signer tous les documents afférents à ces travaux
- D'INSCRIRE ces travaux en section d'investissement au BP 2017.

6) Décision modificative au budget primitif suite achat nettoyeur haute pression.(Délibération n°2016/05/006-)

Mr le Maire explique au Conseil municipal que le nettoyeur haute pression de la commune ne fonctionne plus et qu'il est nécessaire d'en racheter un autre.

Il précise qu'une commande a été faite chez SETIN pour un nettoyeur haute pression à essence, beaucoup plus mobile. La facture s'élève à 1 250HT/ 1 504.19€ TTC.

Mr le Maire indique au Conseil qu'il est nécessaire de réaliser une décision modificative au budget primitif 2016 afin de pouvoir payer la facture de l'entreprise SETIN pour un montant de 1 504,19€.

Il propose la modification suivante :

- Concernant l'achat du nettoyeur haute pression :

En section de fonctionnement

en section d'investissement

D022 : -1 505€

R 021 : + 1505€

D023 : + 1 505€

D 2188-62 : +1 505€

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide :

- D'ACCEPTER la décision modificative ci-dessus proposée

7) Travaux divers

Mr le Maire souhaite faire un point sur les différents travaux,

- Dans le lotissement du Val de scie, le câblage est fait, les travaux d'enfouissement sont presque terminés.

La pose des lampadaires se fera dans la foulée ; il faut attendre la coupure de la ligne haute tension, qui interviendra fin octobre.

La traversée est faite pour ravitailler la réserve incendie en eau.

- Concernant l'entrée du village, la SNCF a arraché la haie qui débordait sur la chaussée ; la clôture a été refaite. Les travaux d'enfouissement de réseaux pourront donc être réalisés.

Il est question de voir avec le Département pour déplacer le rail de sécurité afin qu'il y ait un trottoir plus large. La question a été posée de mettre le trottoir derrière le rail pour des raisons de sécurité ; visiblement, ce ne serait pas possible.

- Au hameau de la Pierre, il a été demandé au département l'aménagement du carrefour de la RD3 et de la VC 3 avec la pose de 4 stops. Cette demande n'est pas possible car ce n'est pas couvert par le code des assurances.

Un câble a été posé de part et d'autre du carrefour pour dénombrer le nombre de véhicules et la vitesse.

La proposition faite par les services du département

- Soit un « mini rond-point », appelé chicane de ralentissement pour casser la vitesse
- Soit une chicane à la hauteur de Mme DEHAIS (priorité d'un seul sens de circulation)

Mr VANDECANDELAERE intervient sur cette proposition de travaux ; il rappelle que cet axe est fréquenté par les cars scolaires et qu'un aménagement trop étroit peut poser des problèmes pour la circulation des cars.

Mr le Maire répond que le tracé est fait d'abord avec des balises routes et que si ces balises bougent le tracé est revu.

- Concernant les trottoirs, ils concernent le lotissement du Val de Scie et l'entrée du bourg

Ces travaux seront faits en avril 2017.

Mr RATIEVILLE demande si le tapis du lotissement du Val de Scie sera refait suite aux travaux d'enfouissement de réseaux car la route a été ouverte.

Me le Maire répond qu'une bande sera faite en gravillonnage.

Mr RATIVEILLE demande si ces travaux seront pris en charge par la communauté de communes ; Mr FOLLAIN répond oui.

- La cour de l'école est entièrement goudronnée, il n'y a plus d'emplacement en herbe.
- Les travaux du logement communal loué par Mme RATIEVILLE sont terminés. La porte d'accès se situe désormais sur l'arrière, entre les deux bâtiments. Les grilles ont été posées au-dessus des murets pour des raisons de sécurité.
- La plateforme pour les containers poubelles est goudronnée au hameau d'Epinay
- Mr THIERRY demande si il va y avoir des travaux de peinture dans la salle des fêtes. Mr FOLLAIN répond positivement.
- Mr le Maire précise au conseil qu'il va y avoir des travaux d'entretien jusqu'à la fin de l'année ;

Le fauchage des talus (2ème passage) va intervenir les 03 et 04 octobre. Mr le Maire a appelé Mr CRESSANT ce jour et lui a confirmé les dates.

Dans le cadre des menus travaux à réaliser pour répondre aux mises aux normes handicapés, Mr le maire demande à Mr MAZIRE s'il est possible qu'il échange sa boîte aux lettres avec celle de l'école car celle-ci est trop haute. Mr MAZIRE accepte ; il faut qu'il voie avec Mr HEBERT qui fera l'échange des barilletts.

8) Accréditation de l'association UNICITE (délibération n° 2016/05/007)

Mr le Maire présente une demande d'accréditation de l'association UNICITE suite à la visite en mairie de son représentant Mr QUEVAL, habitant de la commune.

Mr QUEVAL demande une lettre d'autorisation pour qu'il puisse démarcher sur la commune.

Mr le Maire n'y voit pas d'inconvénient dans la mesure où la commune ne s'engage pas financièrement et peut enlever l'accréditation à tout moment.

UNICITE propose une offre « ensemble pour une mutuelle négociée » pour permettre à tous les administrés de la commune d'accéder à une complémentaire santé. Pour bénéficier des tarifs négociés, les personnes doivent adhérer à cette association (cotisation annuelle de 10€).

Mr QUEVAL demande à voir à disposition un local pour recevoir les administrés qui le souhaitent.

Mr le Maire précise que Mr QUEVAL gère seul cette opération, que la commune n'a aucune responsabilité et ne veut pas que le secrétariat soit le siège de questions et/ou de réclamations.

Mr le Maire demande au conseil de se prononcer.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide :

- D'ACCREDITER UNICITE et son offre « Ensemble pour une mutuelle négociée » pour permettre à tous les administrés de la commune d'accéder à une complémentaire santé.
- D'AUTORISER Mr le Maire à accréditer l'association UNICITE pour mettre en place l'action « Ensemble pour une mutuelle négociée, solution mutualisée négociée auprès de mutuelles spécialisées.
- DE SE RESERVER le droit de retirer à tout moment cette accréditation. Dans ce cas et sur engagement de l'association, les administrés qui auront souscrits à l'offre resteront assurés et conserveront leurs mutuelles tant qu'ils resteront adhérents de l'association.

9) Avis sur certificat d'urbanisme opérationnel ou permis de construire (Délibération n°2016/05/008)

Mr le Maire explique au conseil que de plus en plus de demandes de certificat d'urbanisme opérationnel et/ou de permis de construire reviennent négatifs pour des raisons de situation en zone non urbanisées de la commune.

Mr le Maire propose de prendre une délibération afin de la joindre à l'appui de chaque demande d'autorisations d'urbanisme qui a pour objectif une construction.

Mr le Maire rappelle que la commune est en RNU et que les critères pour les constructions sont plus restrictives.

Néanmoins afin d'assurer et/ou maintenir le développement de la commune et l'avenir des écoles, il est nécessaires d'avoir quelques constructions d'accordées de façon raisonnée et ce même dans des zones considérées comme non urbanisées.

Cependant Mr le Maire souhaite assortir cette proposition des critères suivants:

- Contiguïté ou proximité immédiate du bourg ou d'un hameau
- Desserte par les équipements
- Pas de coûts supplémentaires d'extension de réseaux pour les différents syndicats (eau, électricité....)
- Existence de terrains voisins déjà construits
- Préservation de la nature et de l'activité agricole
- Insertion dans le paysage
- Constructions groupées

Après en avoir débattu, le conseil décide à l'unanimité de :

- VALIDER la proposition de Mr le Maire
- VALIDER les différents critères à respecter pour émettre un avis favorable pour une construction même en zone non urbanisée de la commune.

10) Taxe d'aménagement 2017(Délibération n°2016/05/009)

Mr le Maire présente au Conseil un courrier de la préfecture en date du 27 juillet 2016 concernant la taxe d'aménagement.

Il rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 29 octobre 2015, il a été voté une taxe d'aménagement à 3,5% et une exonération totale des abris de jardin de moins de 20 m² en application de l'article L331-9 du code de l'urbanisme.

Mr le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'augmentation ou non de la taxe d'aménagement et sur la continuation de l'exonération totale des abris de jardin de moins de 20 m².

Le conseil Municipal, après avoir délibéré,

- DECIDE de laisser la taxe d'aménagement à 3,5%.
- DECIDE de reconduire l'exonération totale des abris de jardin de moins de 20 m².

11) Reversement au SIVOS de la Source de l'aide gouvernementale pour les nouveaux rythmes scolaires (Délibération n°2016/05/010)

Mr le Maire explique au Conseil Municipal que la commune a rempli un dossier pour bénéficier de l'aide gouvernementale pour les nouveaux rythmes scolaires.

Le nombre d'élèves concernés est de 67 pour un montant de 90€ par élève soit 6 030€.

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 29 octobre 2015, il a été voté le reversement de cette aide gouvernementale au SIVOS de la Source car la commune n'a plus la compétence scolaire.

Par conséquent, Mr le Maire demande si l'on reconduit le reversement de cette aide.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

- DECIDE le reversement de l'aide gouvernementale pour les nouveaux rythmes scolaires au SIVOS de la Source.

Questions diverses

- **Personnel communal**

Mr BLOT

Mr BLOT a passé une visite médicale par le biais du service de la médecine préventive du Centre de Gestion auquel la mairie a adhéré après la décision du Conseil du 29.06.2016.

Il est arrêté jusqu'au 30 novembre.

Une reprise est difficilement envisageable à temps plein ;

Quand le médecin accordera la reprise, celle se fera par un mi-temps thérapeutique mais il sera difficile d'adapter le poste.

Mr LEBOURG :

Mr LEBOURG est embauché en contrat CUI/CAE jusqu'au 13 décembre 2016.

Il a effectué des heures supplémentaires pour nécessité et continuité de service (remplacement de Michel)

Dans le cadre des travaux saisonniers.

Un contrat de remplacement a été mis en place sur la base de 13 heures semaine.

Mr le Maire précise au conseil qu'il faudra voir pour embaucher Mr LEBOURG à temps plein (renseignements à prendre auprès du Centre de Gestion) à l'issue de son CUI/CAE car il y a du travail pour deux agents.

Mr LEBOURG s'est bien adapté, il a tous les outils en mains.

Il a été interrogé concernant le contrat à temps plein, il est d'accord.

Mr le Maire demande s'il y a des questions

- **Questions de Mme PLANAGE**

- Serait-il possible de mettre des produits souricides et antimites dans l'église ?
Mr le Maire répond qu'il faudrait voir pour pulvériser du produit antimite.

- Réunion à St Maclou concernant la fusion des communautés de communes

Mr le Maire revient sur à la réunion à la salle communale concernant la fusion des communautés de communes qui a rassemblé 200 personnes environ.

15 compétences obligatoires sont à prendre dont 6 avant 2018.

Concernant les taxes et impôts, le rattrapage est lissé sur 12 ans.

Le siège et les services techniques de la future communauté de communes seront à Bacqueville et les services administratifs seront à Tôtes.

- Organisation de la Sainte-Barbe

La Sainte-Barbe a lieu cette année sur la commune le 3 décembre.

Dans le cadre de cette manifestation, les pompiers viennent avec le matériel (revue), une messe est donnée, remise de médailles et pot offert par la commune pour clore cette cérémonie.

Le prochain conseil municipal est fixé au mardi 29 novembre 2016

L'ordre du jour étant épuisé, Mr le Maire lève la séance à 21h00.